

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 686 (Rect)

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Dunoyer, M. Gomès,
M. Meyer Habib, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et Mme Sanquer

ARTICLE 22

I. – À l'alinéa 4, substituer à la référence :

« L 242-6 »

la référence :

« L 242-6-1 »

I. – En conséquence, après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L 242-6-1* - Dans l'exercice de leurs missions, les agents de police municipale peuvent procéder, au moyen de caméras installées sur des aéronefs à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à autoriser les policiers municipaux à utiliser des drones qui peuvent s'avérer très utiles pour certaines de leurs missions.